

## **Bogue de l'an 2000 - Dispositions prises par la Ville pour les établissements bisontins recevant du public et pour les équipements municipaux - Information du Conseil Municipal**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Pour de nombreux équipements dans lesquels est intégré un composant électronique, le passage à l'an 2000 peut être à l'origine de dysfonctionnements dont les conséquences peuvent être graves notamment en matière de sécurité (ex : rupture de la chaîne du froid dans les cantines scolaires, feux rouges n'assurant plus leur fonction de régulation de la circulation, ascenseurs bloqués...). Ce phénomène peut se prolonger sur plusieurs mois selon le réglage des systèmes électroniques en cause, tous n'étant pas programmés pour un changement au 1<sup>er</sup> janvier.

Dans ce contexte, les services préfectoraux ont d'ores et déjà établi un plan local de sauvegarde recensant précisément les moyens mis en oeuvre dans les cellules de gestion de crise dans les divers administrations ou établissements (DDE, DDASS, France Telecom, EDF/GDF, la Poste, le SAMU... et les villes du département).

La Ville a donc transmis certaines informations qu'il conviendra de compléter au fur et à mesure de l'évolution du dossier (inventaire de nos matériels de télécommunications, informations sur nos moyens d'alimentation en énergie...).

Cependant, le Maire a, dans le cadre des missions qui lui incombent, la responsabilité de veiller à assurer la continuité des services publics et la sécurité des personnes et des biens.

Pour ce faire, il convient donc de s'assurer, d'une part que les installations municipales sont aptes à passer le cap de l'an 2000 et d'autre part, que les établissements bisontins recevant du public ont eux aussi fait vérifier leurs installations notamment de protection contre l'incendie.

La procédure mise en place se décompose de la façon suivante :

- un courrier a été adressé à tous les exploitants d'établissements recevant du public (ERP) afin d'attirer leur attention sur les dysfonctionnements pouvant survenir lors du passage à l'an 2000, notamment sur les systèmes de sécurité incendie, leur conseillant de consulter très rapidement les fabricants afin de s'assurer de la compatibilité de leurs installations à passer l'an 2000 et enfin, d'informer la Mairie, en cas de difficultés, de la mise en place de mesures compensatoires. Ainsi, un millier de courriers environ ont été envoyés sur le territoire de la Ville.

- une procédure de recensement des équipements municipaux concernés et des mesures prises pour parer à tout incident est actuellement en cours. A ce jour, on peut considérer que la plupart des services municipaux ont pris les mesures adaptées.

En cas d'accident, le Maire, pour dégager sa responsabilité, devra être en mesure de démontrer qu'il a pris toutes les précautions. Pour ce faire, un registre réunissant toutes les attestations des fournisseurs ou installateurs sur la compatibilité des installations municipales avec le passage à l'an 2000, sera constitué au Secrétariat Général, Bureau Réglementation-Sécurité.

- des courriers plus élaborés seront par ailleurs adressés :

- . aux établissements dans lesquels la commune intervient soit sous forme de régie, SEM ou services délégués,

- . aux établissements dans lesquels le Maire exerce une responsabilité en tant que Président du conseil d'administration (Hôpital...), Président d'une association ou Président d'une structure intercommunale.

- une information sera faite dans BVV et L'Est Républicain.

- une cellule de veille sera mise en place, composée du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, du Directeur Général des Services Techniques, du Directeur du Service Informatique et Télécommunications et du Responsable du Bureau Réglementation-Sécurité.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont informés de cette procédure et des dispositions ainsi prises et sont priés de bien vouloir en prendre acte.

Dont acte.

*Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.*